



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2020\_12

**Permission de voirie pour des travaux  
de raccordement au réseau électrique,  
rue des Champs**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la demande présentée en date du 24 mars 2020, par l'entreprise SBTP, représentée par Xavier SABOT, pour le compte d'ENEDIS représenté par Karine GUYOT, afin de réaliser le raccordement au réseau électrique de la parcelle ZI 340 dans la rue des Champs, nécessitant de réaliser une tranchée transversale de 8 mètres sous voirie et une tranchée de 40 mètres sous accotements ou trottoirs ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise SBTP est autorisée à emprunter le domaine public, rue des Champs, afin de réaliser un raccordement au réseau électrique, pour le compte d'ENEDIS, en réalisant une tranchée transversale de 8 mètres sous voirie et une tranchée de 40 mètres sous accotement ou trottoirs.
- Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.
- Article 3 :** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation de 90 jours à partir du 25 mai 2020 (date prévue de commencement des travaux). Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 4 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.
- Article 5 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé exclusivement.

**Article 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8 :** M. le Maire de Mignovillard et l'entreprise SBTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 6 avril 2020

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE

